

01 PRODUITS CHIMIQUES
Société à Responsabilité Limitée à associé unique au capital de 2 000 €
Siège Social : 11 Rue Ernest DUPUIS
60520 PONTARME

494 800 808 RCS COMPIEGNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 29 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un

Le 29 Juin

A 9 heures 30

Les associés de « 01 PRODUITS CHIMIQUES » société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, se sont réunis dans les locaux de la société « ETRAVES » à ERCUIS, en Assemblée Générale Ordinaire annuelle sur convocation verbale de la gérance.

Sont présents et représentés :

La société « IDC » possédant 50 parts sociales
Monsieur Pascal PAPIN possédant 50 parts sociales
Mademoiselle Valérie PAPIN possédant 50 parts sociales
Madame Isabelle ZACHCIAL née PAPIN possédant 50 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la majorité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal PAPIN, gérant associé

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2020 et quitus à la gérance
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres
- Pouvoirs en vue des formalités
- Questions diverses

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2020,
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

VP

12

1

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiqués aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le président rappelle que la loi pour un Etat au service d'une société de confiance (Loi n°2018-727 du 10 Août 2018) a dispensé toutes les sociétés commerciales, quelle qu'en soit la forme, de l'obligation d'établir un rapport de gestion si elles répondent à la définition des petites entreprises

Cette mesure est entrée en vigueur pour les exercices clos à compter du 11 août 2018

Sont des petites entreprises les sociétés qui ne dépassent pas, à la clôture de l'exercice, deux des trois seuils suivants (Décret n°2019-539 du 29 Mai 2019) :

- total du bilan : 6 millions d'euros
- montant net du chiffre d'affaires : 12 millions d'euros
- nombre moyen de salariés au cours de l'exercice : 50

Ne peuvent pas bénéficier de la dispense les sociétés cotées les établissements financiers (banques, sociétés de financement, etc.), les entreprises d'assurance et de réassurance, les fonds et institutions de retraite professionnelle supplémentaire, les mutuelles ou unions mutualistes, les sociétés faisant appel à la générosité publique et celles dont l'activité consiste à gérer des titres de participation ou des valeurs mobilières

En conséquence, la gérance n'est pas tenue d'établir un rapport de gestion.

Le président présente et commente les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2020 avant de donner lecture à l'assemblée du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce établis par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 Décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés , ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 Décembre 2020

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

W

12.



DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à la somme de 77 793,37 euros en totalité au poste «report à nouveau ».

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial prend acte des conventions conclues.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que les capitaux propres sont reconstitués pour un montant au moins égal à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait, d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités de dépôt, publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.